Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 085-218502383-20260923-20260923ARD82-AI

Département de la Vendée
COMMUNE DE ST LAURENT SUR SEVRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° D82 – 23/09/2026

Publication le : 23/09/2026
Notification le :
Transmis en préfecture le : 23/09/2026

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS (ET DE SIGNATURE)
A Mme GONIDEC Christy, 4EME ADJOINTE

Le Maire de la Commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) ;
Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints
Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;
Vu la démission de Mme REMIGEREAU Elodie à compter du 3 septembre 2026 de son poste de 4ème adjointe au maire ;
Vu la délibération n° 58 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2026 portant élection du nouvel adjoint en remplacement de Mme REMIGEREAU Elodie ;
Considérant que Mme GONIDEC Christy a été élu 4ème adjointe au maire ;
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 4ème adjointe ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 14 septembre 2026, il est donné délégation de fonction à Mme GONIDEC Christy, 4ème adjointe au maire pour exercer les attributions, accomplir tous actes et signer tous documents dans les domaines de compétence suivants :

- Vie associative,
- Loisirs – Culture - Médiathèque,
- Animation régie de la Clef des Champs

ARTICLE 2

Il est également donné délégation à Mme GONIDEC Christy :

- pour certifier le caractère exécutoire des actes ;
- pour légaliser les signatures des administrés ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 085-218502383-20260923-20260923ARD82-AI

- l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relatifs à la gestion communale, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables. S'agissant d'actes emportant décisions, la délégation est donnée à Mme GONIDEC Christy en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, de M. BERTRAND Endy, 1er adjoint, de Mme JADEAU Valérie, 2ème adjointe et de M. GUIMBRETIERE Sylvain, 3ème adjoint.

ARTICLE 3

La signature par Mme GONIDEC Christy des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

. au représentant de l'Etat,
. au Trésorier Municipal,

et sera notifiée :
. à l'intéressée.

Fait à Saint Laurent sur Sèvre, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Nadia CADORET

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE R.F. (Vendée)

Notifié le :
Signature :

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en préfecture
Le
Et de l'affichage et/ou notification le